

## 1. Qu'est-ce qu'une ULIS ?

Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) ont pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur assurer le maintien ou l'inclusion en milieu scolaire ordinaire. Ces dispositifs accueillent dans les collèges des adolescents de 12 à 16 ans reconnus en situation de handicap par la MDPH.

Il existe plusieurs types d'ULIS selon le handicap.

L'ULIS du collège Pierre Mendès France de Tourcoing est une ULIS TFC.

*ULIS TFC* : elle accueille des élèves présentant « des troubles importants des fonctions cognitives »

## 2. Que sont les TFC?

Les **fonctions cognitives** sont les fonctions intellectuelles qui aboutissent à la connaissance.

Un élève présentant des troubles des fonctions cognitives peut rencontrer des difficultés à :

- établir des liens de causalité,
- gérer ses actions,
- mémoriser des informations,
- suivre des règles culturelles élémentaires (code de communication, règles de vie),
- retrouver des données,
- anticiper et planifier,
- entrer dans la pensée abstraite,
- prendre en compte le contexte,
- trouver une réponse adaptée rapidement
- s'adapter à des changements
- se repérer dans l'espace et le temps ...

## 3. Les élèves de l'ULIS

L'effectif maximum de l'ULIS est de 10 élèves, âgés de 12 à 16 ans.

Ces élèves peuvent venir :

- d'une **Classe d'Intégration Scolaire** (CLIS) de l'école primaire,
- d'un Institut Médico-Educatif (IME) ou Institut Médico-Professionnel (IMPRO),
- d'une SEGPA (réorientation)

L'orientation en ULIS est proposée par la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

Il doit être reconnu que l'élève est capable d'apprentissages scolaires, qu'il peut tirer bénéfice de temps d'intégration en classe ordinaire du collège mais qu'il ne peut pas soutenir le rythme de l'ensemble des cours du collège. L'orientation en ULIS n'est pas une décision du collège mais de la CAPDH.

## 4. Les Objectifs de l'ULIS

Objectif principal : Scolariser en milieu ordinaire, des élèves présentant, à titre principal, des troubles des fonctions cognitives.

- ▶ Développer les capacités scolaires des élèves.
- ▶ Favoriser l'intégration sociale.
- ▶ Développer l'autonomie personnelle et sociale du jeune
- ▶ Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle

Tout élève faisant partie de l'ULIS fait l'objet d'un Projet Personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré à partir de l'identification des besoins et des compétences de chacun..

## 5. Les intervenants dans l'ULIS

L'enseignant chargé de l'ULIS est un enseignant spécialisé qui coordonne les activités au sein du dispositif et gère l'ensemble des inclusions.

Une Aide de Vie Scolaire (AVS-co) effectue un travail d'auxiliaire d'intégration.

Elle intervient dans la classe. Elle effectue des interventions en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, récréations...) et des interventions dans les séquences d'inclusion dans les classes\*.

Les professeurs du Collège, de la SEGPA accueillant des élèves individuellement ou collectivement dans leur classe, la documentaliste, les surveillants et les CPE, le personnel de restauration de la cantine, les infirmières, le médecin scolaire, l'assistante sociale, l'enseignant référent qui suit les projets de scolarisation (PPS), le personnel administratif, le Principal et le Principal Adjoint sont en contact régulier avec le dispositif ULIS.

\* enseignante spécialisée ULIS : *Hélène Foulard* / Avsco : *Mounia El Medini*

## 6. L'inclusion des élèves de l'ULIS :

Elle peut prendre différentes formes :

- Individuelle ou en petit groupe: un ou plusieurs élèves d'ULIS dans une classe ordinaire ou en SEGPA. L'AVSCO rattachée à la classe d'ULIS peut être présente pour aider l'élève selon ses besoins.

♦ *Les inclusions individuelles peuvent s'effectuer dans diverses matières selon le projet individuel de chaque élève et selon les possibilités d'accueil.*

- Collective : la classe d'ULIS travaille avec une autre classe du collège ou avec la SEGPA sur un projet.

♦ *Les projets collectifs peuvent s'effectuer dans diverses matières.*

*Les élèves d'ULIS font partie intégrante de l'établissement. Ils participent aux activités tel que les clubs, les tournois sportifs, les sorties culturelles.....*

## 7. Le projet professionnel

Dès la 4<sup>e</sup> ULIS, selon leurs besoins et compétences, les élèves découvrent le milieu professionnel en participant à des stages.

Les élèves concernés participent aux ateliers professionnels avec la SEGPA. Ils peuvent effectuer des stages au sein d'un IMPRO.

Les élèves peuvent, au sein du collège être mis en relation avec la **Conseillère d'Orientation Psychologique (COP)**.

## 8. Après l'ULIS ?

A 16 ans, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité :

- . en **ULIS** de lycée professionnel
- . en **I.M.P.R.O** (Institut Médico-professionnel)
- . en **CFA** ou **CFAS** (centres de formation pour apprentis ou apprentis spécialisés)

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)**, en tenant compte du projet, des besoins, des possibilités de chaque jeune ainsi que des envies du jeune et de sa famille.

Pour en savoir plus :

### Les textes officiels

- Arrêté du 09/01/1989 (Nomenclature OMS des déficiences, incapacités, désavantages)
- Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 (texte fondateur des UPI, aujourd'hui abrogé)
- Circulaire 99-187 du 19/11/1999 (Scolarisation des enfants et adolescents handicapés : intégration scolaire)
- Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 (texte qui régit actuellement les UPI)
- Loi 2005-102 du 11/02/2005 (Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »)
- Circulaire 2006-126 du 17/08/2006 (Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation)
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 (Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré)

### sites Internet

<http://www.aideeleves.net/reglementation.htm>  
[www.handiscol.com](http://www.handiscol.com)

<http://daniel.calin.free.fr/>